



RG

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Le seize décembre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Sports de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, FROMENT Françoise (suppléante PONS Jean-Marie), GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia, MONTIGNY-CAPES Carole, MORONI Francis (suppléant BERNADET Nicole), MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATAZZONI Florian, PIAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTI Monique, PONTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, THOLLON POMMEROL François,

EXCUSES : ADAM Jean-Pierre, BOUSSUGE Sylvie (pouvoir donné à DUPUY Aymeric), CARLES Marie-Françoise, GRANGE Pierre, TAVERNIER Bernard

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. **M. PONTHOREAU Michel**, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 23 NOVEMBRE 2020

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 23 novembre 2020. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 23 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

095/2020 : Indemnités de confection des documents budgétaires

Le président indique que l'indemnité de conseil a été supprimée depuis le 1^{er} janvier 2020. Seule subsiste l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Vu l'état liquidatif présenté par le comptable payeur,

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de verser l'indemnité de confection des documents budgétaires à Mme BOUEY Sandrine.

PRECISE que cette indemnité est fixée à 100 € net.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

096/2020 : Modification régime fonds de concours

Vu les travaux du bureau réuni le 3 novembre 2020,

le conseil communautaire à l'unanimité,

MODIFIE le règlement des fonds de concours communautaires joint en annexe.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

097/2020 : Admission en non-valeur

Le Président indique que la direction des finances publiques n'a pu recouvrer le titre suivant :

Exercice	Référence	Montant
2018	T 164	35 €
Total		35 €



RC

L'entreprise redevable a été liquidée.

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur le produit mentionné dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 35 €,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

098/2020 : Décision modificative n° 4

Considérant que l'article devant servir à constater budgétairement une admission en non-valeur n'a pas de crédits,

le conseil communautaire à l'unanimité,

VOTE la décision modificative suivante :

- Article 6541 : + 35 €
- Article 6262 : - 35 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

099/2020 : Locations 2020 – titres de recettes

Considérant que les entreprises « KEOLIS GASCOGNE » et « A.E.C. THIERRY GRENIER » occupent légalement une partie du site de la rue des hirondelles propriété de la communauté de communes,

le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs des locations pour l'année 2020 :

- KEOLIS GASCOGNE : 3 329 € TTC
- A.E.C. THIERRY GRENIER : 1 903.61 € TTC

AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondants,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



R6

100/2020 : Demande de subvention – Animation Pays VGGG 2021 portée par CLG

Le Président rappelle que l'animation du Pays Val de Garonne – Guyenne- Gascogne est assurée conjointement par la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne et Val de Garonne Agglomération.

Pour la Communauté de Communes des Coteaux et des Landes de Gascogne, la demande de subvention au titre de l'animation Pays pour 2021 porte sur le poste de Cécile JARRY.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2021.

Descriptif de la dépense	Montant de la dépense (€ TTC)	Recettes	Montant	%
<u>Salaire brut Chargée de projet</u>	40 000			
<u>Frais de déplacement</u> (véhicule et frais annexes...)	750	Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	18 300	35%
<u>Frais de reprographie</u>	4 000			
<u>Frais administratifs</u> (téléphone, bureau, chauffage, électricité...)	4 250			
<u>Frais de communication</u> (édition...)	3 000	Autofinancement	33 700	65%
TOTAL	52 000		52 000	100 %

le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement 2021 tel qu'exposé ci-dessus,

SOLLICITE la participation financière du conseil départemental de Lot-et-Garonne conformément au plan de financement ci-dessus,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

101/2020 : Plan de relance gouvernemental

Le président indique que le gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs de politiques territorialisés de l'Etat.

Le gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Cette nouvelle génération de contrats doit répondre à trois enjeux :

- A court terme : associer les territoires au plan de relance,
- Sur la durée du mandat : accompagner les collectivités dans leur projet de territoire,
- Et enfin : illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation



RG

La création des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes qui vu leur nombre sont devenues peu lisibles selon les termes mêmes de l'Etat.

Dans un premier temps, il convient de se prononcer sur la participation de notre collectivité à cette démarche et sur le périmètre de mise en œuvre.

C'est un avis du conseil communautaire qui est sollicité sur la participation de notre collectivité à cette démarche et sur le périmètre de mise en œuvre.

le conseil communautaire à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la participation de Coteaux et Landes de Gascogne au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

PROPOSE le périmètre du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne

PRECISE que si le périmètre du Pays VGGG n'est pas retenu la communauté de communes propose le périmètre de l'intercommunalité

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

102/2020 : Fonds de concours – Attribution

Par délibération n° 2014/012 du 25 février 2014, le conseil communautaire décidait la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres.

M. le Président indique que huit nouveaux dossiers ont été déposés.

Le bureau communautaire lors de sa réunion du 9 juin 2020 a proposé l'attribution des fonds de concours suivants :

N°	Commune	Objet	Montant HT	Taux	Proposition
43	POUSSIGNAC	Aménagement garderie et déplacement mairie	180 000 €	10 %	18 000 €
44	SAUMEJAN	Restructuration village vacances	1 247 763 €	10 %	50 000 €
45	LA REUNION	Aménagement du bourg	380 000 €	10 %	38 000 €
46	VILLEFRANCHE DU QUEYRAN	Extension et rénovation de l'école	183 500 €	10 %	18 350 €
47	GUERIN	Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes	89 520 €	10 %	8 952 €
48	BOUGLON	Chauffage et isolation de bâtiments communaux	107 273 €	10 %	10 727 €
49	LABASTIDE CASTEL AMOUROUX	Réhabilitation de l'église	130 200 €	10 %	13 020 €
50	STE MARTHE	Travaux bâtiments communaux	413 227 €	10 %	41 322 €

Les maires et délégués communautaires des communes concernées ne participent pas au vote.



RG

Dossier n° 43 - M. PATTACONI Florian ne participe pas au vote - Votants : 46 - **le conseil communautaire par 46 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le **dossier n° 43** conformément au tableau ci-dessus.

Dossier n° 44 - Mme RIVETTA - BOURRAS Françoise ne participe pas au vote - Votants : 46 - **le conseil communautaire par 46 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le **dossier n° 44** conformément au tableau ci-dessus.

Dossier n° 45 - Mme POLETTO Monique et M. GALICHON Bruno ne participent pas au vote - Votants : 45 - **le conseil communautaire par 45 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le **dossier n° 45** conformément au tableau ci-dessus.

Dossier n° 46 - Mme PIAZZON Christiane et M. GOUYOU Jean Maire ne participent pas au vote - Votants : 45 - **le conseil communautaire par 45 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le **dossier n° 46** conformément au tableau ci-dessus.

Dossier n° 47 - Mme LASSUS Marjorie ne participe pas au vote - Votants : 46 - **le conseil communautaire par 46 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le **dossier n° 47** conformément au tableau ci-dessus.

Dossier n° 48 - Messieurs BALAGUER José et DEJOIE - RUAULT Philippe ne participent pas au vote - Votants : 45 - **le conseil communautaire par 45 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le **dossier n° 48** conformément au tableau ci-dessus.

Dossier n° 49 - Mme BERNADET Nicole ne participe pas au vote - Votants : 46 - **le conseil communautaire par 46 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le **dossier n° 49** conformément au tableau ci-dessus.

Dossier n° 50 - Messieurs MASSIAS Bernard et LAMOUREUX Denis ne participent pas au vote - Votants : 45 - **le conseil communautaire par 45 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le **dossier n° 50** conformément au tableau ci-dessus.

Pour tous les dossiers ci-dessus, conformément au vote exprimé pour chaque dossier (43, 44, 45, 46, 47, 48, 49 et 50) le conseil communautaire,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

103/2020 : Subvention exceptionnelle - Association du Pôle de santé

Le Président indique que dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'Agence Régionale de santé de Nouvelle Aquitaine le pôle de santé de Coteaux et Landes de Gascogne a été sélectionné pour la mise en place d'une formation destinée à faire évoluer une infirmière en « infirmière en pratique avancée »

Ce nouveau dispositif est une des mesures de la stratégie nationale de santé 2018-2022.

Une fois la personne formée elle sera en mesure de participer à la prise en charge du patient, à l'organisation des parcours de soins, à l'analyse et à l'amélioration des pratiques. Et ce en direction des malades chroniques.

L'ARS participe à hauteur de 30 000 € annuels (dédommagement + frais de formation) mais ne prend pas en charge les frais annexes (déplacement, hébergement, restauration, ...)

Les frais annexes s'élèvent à 13 470 € annuels financés en partie comme suit : infirmière formée : 3 470 €, SISA : 7 000 €.



RG

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour 2020 à l'association du Pôle de santé de Coteaux et Landes de Gascogne

PRECISE que cette subvention permet de boucler le budget consacré aux frais annexes

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à 20h20.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 095/2020 à 103/2020

Les Conseillers communautaires soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020.